



MICROFICHE N°

08287

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية  
وزارة الزراعة

المركز القومي  
للتوثيق الزراعي  
تونس

F 1

GND A 8282

République tunisienne  
Ministère de l'Agriculture  
Direction du Génie rural

La Stratégie nationale pour la création et  
le suivi des Associations d'intérêt collectif  
d'eau potable

Mai 1992

GNDA 8287

## But de l'exposé de la stratégie

Le présent exposé vise à définir la politique et la stratégie fondamentales qui sous-tendent la mise en oeuvre du programme des Associations d'Intérêt Collectif (AIC) d'eau potable dans tous les gouvernorats du pays. Lorsqu'en 1987, l'Assemblée nationale a promulgué la Loi 87-35, le Gouvernement a clairement institué la politique stipulant que l'approvisionnement en eau dans les zones rurales serait géré par des associations locales. Mais de nombreuses questions restaient en suspens, notamment l'importance et la nature de la formation requise, l'intégration de l'éducation sanitaire aux activités des AIC, la répartition des responsabilités d'entretien entre les AIC et les Commissariats Régionaux de Développement Agricole (CRDA), le type de soutien institutionnel nécessaire aux niveaux national et régional et le choix de la méthode la plus efficace pour créer et développer une AIC. L'exposé de la stratégie répond à ces questions ainsi qu'à d'autres et propose un canevas pour un programme efficace des AIC sur le plan national. L'exposé de la stratégie est l'aboutissement de toute une série d'activités dont les études sur le terrain et les programmes de formation financés par le Gouvernement tunisien et l'USAID.

## Problématique

La population rurale de la Tunisie est de 3,2 millions d'habitants, soit 41 % de la population du pays. Environ 63 % de la population rurale est desservie: 30 % par la SONEDE et 33 % par le Génie rural. Le reste (37 %) est alimenté par d'autres moyens peu satisfaisants. Au cours du 8ème Plan, le GR prévoit l'alimentation en eau potable pour environ 500.000 habitants à un coût de 84 millions de dinars.

Pour assurer une meilleure gestion et exploitation des systèmes d'alimentation en eau potable des zones rurales, le GR mettra en oeuvre un programme pour la création et la promotion des AIC. A la fin de l'année 1991, 1.406 AIC d'eau potable ont été créés ou étaient en cours de création. Au cours du 8ème Plan, le GR prévoit la réalisation d'environ 900 AIC d'eau potable pour atteindre un chiffre global de 2300 AIC d'eau potable.

Le nombre de personnes qui seront desservies, le nombre d'AIC qui seront créés, et l'investissement dans l'eau potable donnent une idée de l'ampleur des efforts qui seront déployés dans les années à venir. Le programme des AIC est une des clefs à un meilleur approvisionnement en eau potable dans les zones rurales.

## Contexte socio-politique actuel

Le déploiement actuel des AIC est l'expression de plusieurs priorités nationales récentes en Tunisie qui ont créé un contexte favorable à la mise en place d'un programme national. Priorités d'une portée nationale qui ont d'ailleurs influencé un nombre de programmes dans le pays.

Le but fondamental du programme est de créer des systèmes d'eau exploités et entretenus en premier lieu par les utilisateurs. Avant la création du programme des AIC d'eau potable, c'est le Gouvernement qui était le principal responsable de l'entretien des systèmes ruraux. Responsabilité difficile à assumer pour des raisons financières et opérationnelles. En effet, le Gouvernement a eu du mal à entretenir efficacement des systèmes dispersés sur un vaste territoire. Les CRDA n'ont jamais disposé du personnel et des ressources financières nécessaires pour fournir ce type de soutien. Le Gouvernement s'est rendu compte qu'en confiant aux communautés une plus grande responsabilité au niveau de la gestion du système d'eau, celui-ci a des chances de mieux fonctionner.

2. Redéfinir le rôle du Gouvernement dans l'approvisionnement en eau des zones rurales.

Transférer les responsabilités aux communautés signifie redéfinir le rôle du Gouvernement. A présent que les communautés sont chargées de gérer elles-mêmes leur système d'eau, le Gouvernement peut prendre un nouveau rôle. Non plus celui de prestataire de services mais d'entité chargée davantage de l'équipement de base de la réglementation, du suivi et de la facilitation des activités. Le rôle du Gouvernement est de créer des AIC, d'apporter une formation à ses membres, de s'occuper uniquement de l'entretien et des réparations coûteuses et compliquées, de veiller à l'efficacité des opérations et d'intervenir au niveau de la légalisation. Nouveau rôle qui suppose une réorientation et l'acquisition de nouvelles compétences et nouvelles attitudes pour le personnel de la fonction publique.

3. Promouvoir l'esprit d'auto-suffisance

Le but final est que les AIC arrivent à gérer leur système avec un minimum de soutien de l'extérieur. Il est évident que cela ne se fera pas du jour au lendemain. Si elles bénéficient d'une solide participation de la part de leurs membres, certaines AIC pourraient devenir relativement indépendantes en l'espace de quelques années. D'autres mettront plus longtemps et quelques-unes auront peut-être toujours besoin d'une aide de l'extérieur. D'aucuns sont d'avis que plus une AIC est indépendante, plus elle est susceptible d'entreprendre d'autres activités communautaires. But certes souhaitable dans le long terme, mais qui ne devrait pas pour autant être une priorité dans le court terme.

### Principes fondamentaux

Le programme des AIC devrait être régi par plusieurs grands principes. Ceux-ci doivent guider le Gouvernement dans les grandes décisions concernant le programme.

1. Le Gouvernement ne devrait être responsable que pour les dépenses d'investissement du système fondamental d'approvisionnement en eau. Le Gouvernement sera responsable des dépenses d'investissement du système fondamental. Même si le désir est de récupérer éventuellement les dépenses d'investissement, ce n'est guère un objectif réaliste

dans le court ou le moyen terme. Les dépenses d'investissement d'un système classique d'approvisionnement en eau dans les zones rurales sont hors de portée de quasiment toutes les communautés. Par contre, les dépenses d'investissement des services supplémentaires, par exemple les branchements individuels, devraient être prises en charge par les consommateurs. Dans un futur proche, les utilisateurs ne devraient payer que les dépenses de fonctionnement. Dans l'immédiat, si le revenu propre de l'AIC n'est pas suffisant pour les frais d'opération, il peut y avoir une petite subvention de l'Etat.

2. Les rôles et responsabilités de tous les intervenants devraient être clairement délimités. Il convient de définir clairement, et d'adapter aux conditions régionales et locales, les rôles et les responsabilités des divers intervenants. Le programme des AIC suppose une bonne coordination entre les Ministères de l'Agriculture, de la Santé publique, de l'Intérieur, des Finances et des Affaires sociales. Bien que le Ministère de l'Agriculture soit le chef de file, il est capital que les autres ministères collaborent si l'on veut que le programme fonctionne d'une manière satisfaisante. En plus d'une définition bien claire des responsabilités entre les ministères publics, il faut également répartir nettement les rôles et les responsabilités entre les bureaux au niveau du gouvernorat et au niveau des AIC.

3. La souplesse devrait être de rigueur pour le développement des AIC. L'approche au développement des AIC devrait aller de pair avec une souplesse opérationnelle. En effet, celle-ci permettra d'adopter les diverses approches aux différences régionales (par exemple celles entre le Nord et le Sud ou le littoral et la steppe) ainsi qu'aux différences d'une communauté à l'autre. Il se peut, par exemple, qu'une communauté dispose d'un solide encadrement et nécessite donc un soutien moindre de la part du CRDA. Une approche souple est importante dans les domaines suivants:

- \* répartition des responsabilités touchant à l'opération
- \* conception du système d'eau
- \* fixation des redevances pour les usages de l'eau
- \* sélection et choix du conseil d'administration
- \* composition du conseil d'administration
- \* salaire du technicien de l'AIC
- \* système de gestion financière

4. Le programme des AIC a besoin d'un soutien politique continu. Pour réussir, le programme des AIC a besoin de l'engagement et du soutien actif des structures politiques. Le soutien accordé jusqu'à présent par les gouverneurs et les délégués à la création des AIC a été une des clés de la réussite. Là où ce soutien se faisait plus chanceux, le programme des AIC s'en est ressenti. Le soutien politique est capital si l'on veut que les gouvernements renforcent le message selon lequel les communautés, et non l'Etat, doivent prendre à leur charge les coûts de fonctionnement de base.

- Les membres communautaires n'accepteront pas automatiquement le concept des AIC. Il faudra leur montrer quels sont les avantages d'une AIC.
- Le Gouvernement devrait avoir un rôle de catalyseur, de formateur et de facilitateur.

La promotion des AIC comporte trois étapes.

**Création.** Cette étape comprend un contact initial avec la communauté, le choix du conseil d'administration, les avis donnés pour la conception des systèmes d'eau, la fixation des redevances, le recrutement des techniciens de l'AIC, la formation, l'organisation de réunions communautaires et la légalisation des associations.

**Fonctionnement.** Une fois le système d'eau achevé, il est très important de continuer à travailler avec l'AIC, même si les visites peuvent être plus espacées. En effet, ce n'est pas parce qu'une AIC est créée, qu'elle est capable de gérer son système sans soutien de l'extérieur. Des problèmes se présenteront, par exemple, au niveau du recouvrement des redevances, de la résolution des litiges et des activités de l'entretien préventif régulier. L'AIC aura besoin d'assistance pour apprendre comment résoudre ces problèmes. Peut-être faudra-t-il une formation complémentaire.

**Evolution.** Une AIC peut décider d'entreprendre d'autres activités communautaires. Elle peut prendre cette décision car elle souhaite recouvrer des recettes complémentaires ou parce qu'elle est arrivée à un point où elle est capable et intéressée par l'élargissement de ses activités. Organiser des Associations d'Intérêt Féminin ou des clubs de jeunes, démarrer des activités rémunératrices, construire des lavoirs et douches, agrandir le système d'eau, etc... sont autant d'activités communautaires que peut entreprendre une AIC. Ces activités représentent une évolution de l'AIC qui est devenue à présent une organisation communautaire au vrai sens du terme capable de contribuer au développement de la communauté. Dans le court ou le moyen terme, le programme des AIC devrait envisager cette évolution mais ne pas demander ou même s'attendre à ce que toutes les AIC deviennent de véritables agents du développement communautaire.

## 2. Faire participer les communautés à la conception des systèmes d'eau.

Concevoir un système d'eau veut dire faire des études techniques pour les travaux de construction. Les communautés doivent participer directement à la conception des systèmes car ainsi on encourage leur sentiment de propriété et de responsabilité. En effet, les communautés sentiront davantage que c'est leur propre système si elles ont participé à sa conception. La participation de la communauté augmente également les chances de voir le système répondre aux besoins communautaires. Par ailleurs, les communautés connaissent bien les conditions hydrogéologiques locales, les points d'eau existants et les modes d'utilisation de l'eau, autant d'éléments pouvant aider les

ingénieurs qui cherchent à concevoir un système répondant aux conditions locales. Un plan de conception, mis au point sans le concours de la communauté, risque de ne pas apporter les avantages escomptés et peut miner la viabilité de l'AIC.

Ce sont les bureaux régionaux du GR qui sont chargés de la conception des systèmes d'eau en zone rurale. Et puisque les études techniques se font parallèlement à la création de l'AIC, chercher à faire participer la communauté représente donc une des premières tâches concrètes confiées à l'AIC. La participation de l'AIC demande également une coordination entre l'agent des AIC et les ingénieurs du GR.

### 3. Mettre en place un programme d'entretien.

La fonction fondamentale de l'AIC consiste à faire fonctionner et à entretenir son système d'eau à partir des chefs-lieux de gouvernorats. La difficulté à fournir un entretien suffisant fut l'un des principaux facteurs qui ont poussé à la création du programme des AIC. Mais ce n'est pas une mince affaire pour une AIC que de se voir confier cette fonction. Toutes les responsabilités au niveau de l'entretien ne peuvent pas être immédiatement transférées aux communautés. En fait, les AIC mettront certainement longtemps avant de pouvoir s'occuper des grandes réparations. L'exploitation et l'entretien se fondent sur plusieurs grands principes.

- \* Un maximum de responsabilités au niveau de l'exploitation et de l'entretien doit être confié à la communauté.
- \* Le rôle précis de chaque communauté au niveau de l'entretien de son système évoluera au fur et à mesure que ses capacités se renforceront.
- \* Les activités d'exploitation et d'entretien doivent être bien organisées et planifiées.
- \* La répartition des responsabilités entre l'AIC et le GR doit être clairement définie.
- \* L'entretien préventif est plus efficace et plus rentable.
- \* Le secteur privé peut jouer un rôle important au niveau de l'exploitation et de l'entretien.
- \* La formation est importante tant pour les techniciens de l'AIC que pour les techniciens de l'Arrondissement de la Maintenance des Equipements (AME).

Une exploitation et un entretien efficace ne relèvent pas simplement d'une question technique. Pratiquement tout ce dont est chargé une AIC se rapporte à l'exploitation et

à l'entretien qui constituent sa tâche principale. Cela dépend par exemple, d'un bon recouvrement des redevances, du choix et de la formation du gardien-pompiste, de la gestion efficace des fonds de l'AIC, de l'accès aux pièces de rechange et du soutien ponctuel en matière d'entretien que fournit l'Arrondissement de la Maintenance des Equipements. Il n'est guère possible d'avoir une exploitation et un entretien efficace si l'AIC dans son ensemble n'est pas bien gérée.

Tout l'entretien de soutien devrait être confié à l'AME afin de limiter le nombre d'intervenants qui ont, par le passé, participé aux travaux d'entretien. Une collaboration inter-CRDA sera également utile pour simplifier l'entretien de soutien.

Confier aux communautés une plus grande responsabilité au niveau de l'exploitation et de l'entretien décharge le Gouvernement d'une partie de son travail, et partant, lui permet de jouer un rôle plus important au niveau de la formation, du soutien en matière d'entretien et de l'éducation sanitaire.

#### 4. Apporter un soutien institutionnel.

Si l'on veut que le programme réussisse, il est vital qu'il dispose d'un soutien institutionnel. Le programme des AIC, en tant qu'effort national, demande un soutien bien défini. Cela signifie aussi bien le soutien fourni par la Direction Générale du Génie Rural (DGGR) aux CRDA que le soutien fourni par les CRDA aux AIC. Le programme ne sera couronné de succès que si la création des AIC dépasse le processus de légalisation. Cela ne peut se faire sans l'apport de ressources humaines et physiques suffisantes et à la condition par ailleurs que le Ministère de l'Agriculture assume un solide rôle au niveau de la coordination.

La DGGR joue un rôle important au niveau national. Même si les responsabilités d'exécution doivent rester au niveau des gouvernorats, la DGGR n'en a pas moins des responsabilités importantes. En général, le rôle de la DGGR est de faciliter le processus de création et de développement des AIC. Il s'agit de:

- \* soutenir le processus de légalisation
- \* organiser et apporter une formation aux agents et ingénieurs des CRDA
- \* coordonner les activités avec d'autres ministères (Santé Publique, Intérieur, Finances et Affaires Sociales)
- \* fournir une assistance technique aux gouvernorats
- \* suivre les progrès dans chaque gouvernorat
- \* élaborer des politiques
- \* sensibiliser d'autres partenaires quant à l'importance du programme des AIC

Pour assumer ce rôle, la DGGR devra créer une unité organisationnelle dotée d'un effectif plus important. Au fur et à mesure que le nombre des AIC augmentera, les

responsabilités susmentionnées croîtront, et partant, exigeront des capacités supplémentaires au sein de la DGGR.

Au niveau des CRDA, il convient également de renforcer les capacités puisque c'est là que se déroule la grande partie de la mise en oeuvre proprement dite. Chaque CRDA devrait créer une cellule de la promotion des AIC disposant dans son effectif d'un nombre d'agents suffisant. Les agents devront également avoir un accès régulier aux moyens de transport pour assurer un travail efficace. En outre, la cellule devrait avoir un budget annuel pour la promotion des AIC prévoyant des fonds pour la formation, du carburant et du matériel de soutien.

5. **Mettre sur pied une approche systématique à la formation.**

La formation est un des pivots sur lequel repose la réalisation d'un programme d'AIC à l'échelle nationale. La promotion des AIC est une activité nouvelle demandant donc des compétences différentes de celles nécessaires par le passé. Nombre de ces compétences entrent dans la catégorie du développement communautaire, à savoir l'aptitude à organiser des réunions communautaires, à fournir une formation, à cerner et résoudre les problèmes et à travailler en collaboration avec des membres communautaires. Le personnel doit être formé à tous les niveaux. Il convient de mettre sur pied un groupe de formateurs au niveau gouvernorat qui pourra à son tour former les membres des AIC. Il faut également nommer une personne qui est responsable pour la formation au niveau central. En fait, il s'agit de se donner un système de formation qui garantisse que tout le personnel-clé participant à l'exécution du programme des AIC dispose des compétences nécessaires.

Ces deux dernières années, on a échafaudé certains éléments centraux de ce système de formation. En effet, on dispose à présent de matériel de formation pour les présidents, les sous-régisseurs, les membres des AIC, les techniciens de l'AIC et les éducateurs sanitaires. Dans dix gouvernorats, on a formé des ingénieurs, des agents et des éducateurs régionaux de la santé pour qu'ils puissent à leur tour former les membres des AIC et les techniciens de l'AIC. Il existe également un groupe de consultants tunisiens capables d'assumer de futurs ateliers sur la formation des formateurs.

Toutefois, il convient de mettre sur pied un système de formation. Ce système n'a pas besoin d'être complexe mais il devrait clairement définir qui est chargé de réaliser la formation à l'intention des divers groupes cibles. Il devrait également prévoir un budget suffisant pour la formation et mettre au point un plan de formation avec un calendrier des activités. Le système devrait préciser les responsabilités en matière de formation tant au niveau du Ministère de l'Agriculture/Tunis que des CRDA.

6. **Sensibiliser et créer une demande pour le programme des AIC.**

Pour que le programme des AIC réussisse à l'échelle nationale, le concept doit bénéficier d'un important soutien public. Soutien qui doit venir non seulement des membres de la

communauté mais également des représentants gouvernementaux et politiques. Il est important de continuer à créer et à renforcer ce soutien à tous les niveaux. La DGGR, en collaboration avec l'Agence de vulgarisation de formation agricole, peut jouer un rôle important et sensibiliser les autres ministères (Santé publique, Intérieur, Affaires sociales, Finances et Plan) quant à l'importance du programme des AIC. Au niveau gouvernemental, chaque CRDA devrait périodiquement réunir des représentants officiels régionaux des ministères pour s'entretenir du programme des AIC et coordonner les activités.

Le programme des AIC a déjà fait un travail remarquable, éduquant les populations rurales sur les avantages d'une AIC mais on ne peut pas encore dire que le tout est joué. Alors il faudra un programme de communication national pour diffuser le programme des AIC.

Ce programme devrait utiliser les moyens suivants:

- communication directe et interpersonnelle
- utilisation de mass médias, d'imprimés et de vidéos

Il faudra également élaborer du matériel pour aider le personnel du GR à communiquer les messages fondamentaux, notamment des moyens tels les vidéos, les panneaux muraux, les brochures, les bandes dessinées, les spots télévisés et les pancartes routières.

#### 7. Mettre sur pied un système de gestion financière.

La réussite d'une AIC dépend en grande partie d'un bon système de gestion financière qui permette aux AIC d'accéder facilement à leurs fonds tout en permettant de vérifier que de bonnes règles de comptabilité et de contrôle sont observées. Le niveau d'indépendance dont jouissent les AIC dans la gestion de leur système d'eau dépend de leur autonomie financière. Avoir le contrôle sur les fonds qu'elle recouvre est également un aspect important d'une opération efficace. Si les AIC doivent se rendre à la délégation pour obtenir des fonds, cela causera inévitablement des retards dans le processus de réparations et de dépenses en cours.

Le système de gestion financière qui sera mise en application doit avoir les caractéristiques suivantes:

- Il doit être simple afin que l'AIC puisse le mettre en pratique
- Il doit être standardisé afin de rendre plus facile le contrôle et le suivi
- Il doit être transparent et compréhensible à tous pour utiliser les informations

Le système de gestion financière doit permettre un suivi régulier de l'extérieur. Car cette information est essentielle pour savoir si une AIC fonctionne bien et s'il faut ou non

des interventions de l'extérieur. Il est également nécessaire de suivre l'utilisation des fonds pour éviter tout abus.

Le système actuel de gestion financière est à l'étude. Il est essentiel que, dans le cadre du nouveau système, le Gouvernement joue un rôle moins directif au niveau des finances des AIC.

8. **Elaborer un système simple de suivi et d'évaluation.**

Une des grandes tâches qui incombent aux CRDA et à la DGGR est de suivre et d'évaluer le programme des AIC. Un système de suivi est un outil de gestion fondamental qui aidera le Gouvernement à suivre les résultats du programme des AIC. Un bon système de suivi et d'évaluation permettra à chaque CRDA de cerner les problèmes et de prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier, de concert avec chaque AIC. Il permettra également à la DGGR de déterminer quels sont les gouvernorats qui ont besoin d'assistance. Et, chose peut-être la plus importante, la création d'un système opérationnel de suivi et d'évaluation aidera le Gouvernement à suivre plutôt qu'à contrôler les activités de l'AIC.

La mise en place d'un tel système demande au GR de définir les informations qui sont nécessaires à chaque niveau, de déterminer les indicateurs de performance qu'il faut suivre (par exemple, le pourcentage de la population qui sont membres de l'AIC, le pourcentage des membres qui payent les redevances et le nombre de jours où le système fonctionne par mois), de concevoir des mécanismes de collecte et méthodes d'analyse des données et de veiller à l'application du système. La DGGR devrait développer une banque de données afin de suivre le programme.

9. **Intégrer l'éducation sanitaire à la promotion des AIC.**

L'éducation sanitaire est un des grands éléments permettant de réaliser les avantages sur le plan santé qui accompagnent la disponibilité d'une eau potable. Les avantages sur le plan santé ne se matérialiseront pas avec la simple existence d'une eau salubre. En fait, le Ministère de la Santé publique, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, doit mettre sur pied un programme bien conçu d'éducation sanitaire soigneusement intégré aux activités de promotion des AIC réalisées par les CRDA. Les activités d'éducation sanitaire doivent surtout chercher à changer les comportements qui permettent de prévenir les maladies, notamment encourager les gens pour qu'ils gardent propres les alentours du point d'eau, renforcer les mesures d'hygiène telles le lavage des mains, l'utilisation des latrines et vérifier que l'eau est transportée et stockée avec les précautions d'hygiène qui s'imposent. Les comportements en matière d'hygiène devraient être suivis périodiquement par le Ministère de la Santé publique aussi bien que par les agents du CDRA.

Un programme réussi d'éducation sanitaire repose sur les mesures suivantes:

des interventions de l'extérieur. Il est également nécessaire de suivre l'utilisation des fonds pour éviter tout abus.

Le système actuel de gestion financière est à l'étude. Il est essentiel que, dans le cadre du nouveau système, le Gouvernement joue un rôle moins directif au niveau des finances des AIC.

#### 8. Elaborer un système simple de suivi et d'évaluation.

Une des grandes tâches qui incombent aux CRDA et à la DGGR est de suivre et d'évaluer le programme des AIC. Un système de suivi est un outil de gestion fondamental qui aidera le Gouvernement à suivre les résultats du programme des AIC. Un bon système de suivi et d'évaluation permettra à chaque CRDA de cerner les problèmes et de prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier, de concert avec chaque AIC. Il permettra également à la DGGR de déterminer quels sont les gouvernorats qui ont besoin d'assistance. Et, chose peut-être la plus importante, la création d'un système opérationnel de suivi et d'évaluation aidera le Gouvernement à suivre plutôt qu'à contrôler les activités de l'AIC.

La mise en place d'un tel système demande au GR de définir les informations qui sont nécessaires à chaque niveau, de déterminer les indicateurs de performance qu'il faut suivre (par exemple, le pourcentage de la population qui sont membres de l'AIC, le pourcentage des membres qui payent les redevances et le nombre de jours où le système fonctionne par mois), de concevoir des mécanismes de collecte et méthodes d'analyse des données et de veiller à l'application du système. La DGGR devrait développer une banque de données afin de suivre le programme.

#### 9. Intégrer l'éducation sanitaire à la promotion des AIC.

L'éducation sanitaire est un des grands éléments permettant de réaliser les avantages sur le plan santé qui accompagnent la disponibilité d'une eau potable. Les avantages sur le plan santé ne se matérialiseront pas avec la simple existence d'une eau salubre. En fait, le Ministère de la Santé publique, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, doit mettre sur pied un programme bien conçu d'éducation sanitaire soigneusement intégré aux activités de promotion des AIC réalisées par les CRDA. Les activités d'éducation sanitaire doivent surtout chercher à changer les comportements qui permettent de prévenir les maladies, notamment encourager les gens pour qu'ils gardent propres les alentours du point d'eau, renforcer les mesures d'hygiène telles le lavage des mains, l'utilisation des latrines et vérifier que l'eau est transportée et stockée avec les précautions d'hygiène qui s'imposent. Les comportements en matière d'hygiène devraient être suivis périodiquement par le Ministère de la Santé publique aussi bien que par les agents du CDRA.

Un programme réussi d'éducation sanitaire repose sur les mesures suivantes:

- \* s'assurer que le personnel du Ministère de la Santé publique est en mesure d'élaborer et de réaliser un programme d'éducation sanitaire
- \* chercher à ce que le personnel chargé de la promotion des AIC comprenne mieux combien l'éducation sanitaire est importante
- \* encourager une étroite collaboration entre les bureaux régionaux du Ministère de la Santé publique et du Ministère de l'Agriculture
- \* établir une coordination continue au niveau national entre la DGGR et la Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'environnement (DHMPE.)

#### Conclusion

Le programme des AIC est en train de prendre de l'essor. Les fondations sont là pour qu'il réussisse. L'existence d'une politique nationale bien définie, un important soutien politique, une prise de conscience toujours plus forte de la valeur des AIC, un nombre accru de personnels formés, la collaboration entre les Ministères concernés et l'exemple de réussites notables de certaines AIC ont aidé le programme à arriver à son stade actuel. Mais on n'est pas encore arrivé à bon port. Il s'agit surtout, dans le court et le moyen terme, de chercher à ce que les AIC arrivent à mieux exploiter et entretenir leurs systèmes d'eau. Cette orientation suppose les priorités suivantes:

- \* améliorer le processus de création d'AIC durables
- \* mettre en place un solide programme d'entretien
- \* former le personnel au niveau gouvernorat pour qu'il puisse créer et suivre les AIC
- \* créer des structures institutionnelles appropriées et affecter un personnel suffisant pour soutenir les AIC
- \* continuer à sensibiliser les responsables du Gouvernement et les populations rurales sur l'importance du programme
- \* mettre sur pied un système de gestion financière réaliste
- \* élaborer un système de suivi et d'évaluation
- \* intégrer l'éducation sanitaire à la promotion des AIC

Dans le long terme, l'accent pourra être mis sur des questions plus difficiles.

- \* les capacités des AIC à entreprendre d'autres activités de développement communautaire
- \* la participation accrue du secteur privé
- \* les capacités des communautés à assumer leur part dans les coûts d'investissement
- \* la question de savoir si les biens physiques doivent être transférés aux AIC

Le programme évoluera sûrement au fil du temps et d'autres questions se présenteront. Il convient de revoir la stratégie nationale dans deux ans après avoir eu l'occasion de la mettre en application. C'est en restant souple et prêt à s'adapter aux circonstances au fur et à mesure que le programme va de l'avant que la réussite sera au rendez-vous.

---

**FIN**

**14** .....

**VUES**